



Exposé des motifs

La loi du 18 juillet 2025 portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise prévoit plusieurs renvois au pouvoir réglementaire. Le présent projet de règlement grand-ducal vise donc à organiser certaines modalités d'organisation des cours et des examens de la formation menant au brevet de maîtrise.

Il établit les modules qui font partie des domaines d'apprentissage « gestion d'entreprise et pédagogie appliquée » et « technologie et pratique professionnelle ». Des informations quant aux modalités d'inscription aux cours et aux examens, quant au déroulement des sessions et quant aux droits d'inscription par session sont également fournies.

De plus, deux annexes sont prévues au sein de ce projet de règlement grand-ducal.

En effet, l'article 9 de la loi du 18 juillet 2025 portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise prévoit que les candidats qui sont détenteurs d'une qualification supérieure au niveau trois du cadre luxembourgeois des qualifications ou d'un diplôme équivalent peuvent bénéficier d'une dispense d'un ou de plusieurs modules. Afin de formaliser cette démarche, un modèle pour la demande de dispense est arrêté.

Ensuite, le modèle du brevet de maîtrise est officialisé par une seconde annexe.